

490. En avril 2001, l'Organe a envoyé une mission au Pakistan. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement pakistanais attache une importance considérable à la lutte contre les problèmes posés par l'abus et le trafic illicite de drogues et s'est montré résolu à éliminer la culture illicite du pavot à opium dans le pays. En conséquence, la culture illicite du pavot à opium a été éradiquée en 2000 dans les zones produisant de l'opium du district de Dir. L'Organe encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts de répression et à développer les activités de substitution en vue d'empêcher la reprise de la culture illicite de pavot à opium.

491. L'Organe note que l'abus de drogues continue à poser un grave problème au Pakistan. Il se félicite des efforts du Gouvernement pour réexaminer la situation grâce à une évaluation rapide menée en 2000. L'Organe est satisfait de voir le Gouvernement analyser les résultats de cette évaluation et compte que les conclusions en seront bientôt communiquées. Les questions liées à la santé et à la réglementation doivent être prises en compte dans une démarche bien coordonnée de réduction de la demande de drogues illicites, le Gouvernement dans son ensemble et les ONG, devant apporter leur contribution à cet effort.

492. L'Organe demeure préoccupé par les lacunes du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants et aux substances psychotropes au Pakistan en ce qui concerne en particulier la distribution et la vente des substances psychotropes au niveau provincial. L'absence de contrôle et de mécanismes de surveillance a contribué, dans une large mesure, à l'abus de substances psychotropes dans le pays. L'Organe prie le Gouvernement d'identifier les lacunes du système de contrôle et de prendre les mesures propres à améliorer la surveillance au niveau des détaillants.

493. En juin 2001, une mission de l'Organe s'est rendue en République arabe syrienne. Le Gouvernement a pris les mesures voulues pour intégrer dans la législation nationale les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Étant donné, toutefois, la forte consommation de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins licites, l'Organe engage le Gouvernement à continuer de surveiller la situation en vue de déceler des irrégularités, comme la prescription abusive ou l'abus éventuel de ces substances. L'Organe encourage

également le Gouvernement à renforcer encore le système de contrôle des précurseurs, les pays d'Asie occidentale étant, paraît-il, utilisés pour détourner des produits chimiques.

494. Chaque année, de grandes quantités de drogues de synthèse, conditionnées principalement comme des comprimés de Captagon, sont saisies en République arabe syrienne. L'Organe encourage le Gouvernement, ainsi que les gouvernements des autres pays d'Asie occidentale, à créer un réseau efficace d'information en vue de s'attaquer au problème du trafic de drogues de synthèse.

495. Le blanchiment de l'argent n'est pas un problème important en République arabe syrienne car le secteur bancaire est contrôlé par l'État. À la suite de la libéralisation prochaine des secteurs bancaire et financier, le pays pourrait toutefois devenir une cible pour le blanchiment de l'argent. L'Organe se félicite que le Gouvernement ait approuvé une loi sur le secret bancaire et ait entrepris de mettre au point des mécanismes destinés à empêcher toute utilisation frauduleuse éventuelle du système financier. Il engage le Gouvernement à élaborer un cadre et des procédures efficaces pour prévenir le blanchiment de l'argent.

D. Europe

Principaux faits nouveaux

496. L'Europe reste une importante source de drogues synthétiques de fabrication illicite, qui sont largement consommées par les jeunes dans la région et ailleurs. L'Organe est préoccupé par le fait qu'il est facile de se procurer des drogues synthétiques dans toute la région et que l'abus de ces substances est largement répandu chez les jeunes. En Europe centrale et orientale, une nette augmentation de la fabrication illicite et de l'abus de stimulants de type amphétamine a été signalée. L'Organe invite les pays de la région à intensifier leur coopération afin de trouver des solutions efficaces à ces problèmes. L'Europe reste le deuxième marché illicite du monde pour la cocaïne, après l'Amérique du Nord.

497. Au cours de la dernière décennie, les pays d'Europe centrale et occidentale ont connu une augmentation importante de l'abus et du trafic de drogues. Si le cannabis demeure la drogue la plus largement consommée, de plus en plus d'opiacés provenant d'Asie du Sud-Ouest sont offerts sur le

marché. Dans certains pays, les pouvoirs publics voient apparaître avec inquiétude des lieux publics de consommation de drogue, ce qui constitue un phénomène nouveau en Europe centrale et orientale.

498. En Europe, le trafic de drogues est souvent le fait de groupes criminels organisés. Ainsi, selon les services de détection et de répression de la Fédération de Russie, le nombre des infractions en rapport avec la drogue commises par de tels groupes a été multiplié par six entre 1996 et 2000. Le trafic de drogues dans la région reste sous le contrôle de groupes criminels transnationaux et, de plus en plus, les réseaux internationaux de trafiquants diversifient les drogues dont ils font la contrebande.

499. Certains pays d'Europe occidentale ont dépénalisé la possession et l'usage de drogues placées sous contrôle et en tolèrent ouvertement l'abus, en particulier s'agissant du cannabis et de la MDMA (ecstasy). Les gouvernements des pays concernés devraient s'interroger sur la compatibilité de cette stratégie avec les objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en particulier la réduction de manière sensible de l'abus de drogues d'ici à 2008. Pour l'instant, aucun d'entre eux n'a été en mesure de fournir à l'Organe des informations démontrant que ceci permettait de réduire la demande de drogues illicites.

500. Tant qu'une baisse sensible de la demande de cannabis n'interviendra pas dans la plupart des régions de l'Europe occidentale, où l'abus de cannabis est de plus en plus toléré, tous les efforts d'éradication déployés par les gouvernements de pays de régions non européennes n'auront qu'un succès limité.

Adhésion aux traités

501. Depuis la publication du dernier rapport de l'Organe, l'Albanie a ratifié la Convention de 1961 et la Convention de 1988 et le Bélarus et l'Ukraine ont adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. Sur les 44 États européens, 43 sont parties à la Convention de 1961, 42 sont parties à la Convention de 1971 et 41 États ainsi que la Communauté européenne sont parties à la Convention de 1988.

502. Le Liechtenstein, le Saint-Siège et la Suisse sont les seuls États européens à n'avoir pas encore ratifié la Convention de 1988.

503. L'Organe note avec satisfaction que l'Albanie, seul pays d'Europe à n'être encore partie à aucun des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, a adhéré à la Convention de 1961 et à la Convention de 1988. Il encourage cet État à devenir également partie à la Convention de 1971.

Coopération régionale

504. Dans le cadre du processus d'intégration à l'Union européenne, plusieurs pays d'Europe centrale et orientale bénéficient d'une assistance des institutions européennes. Par exemple, l'aide fournie dans le cadre du programme Phare sert à développer les capacités des services de détection et de répression pour lutter contre la criminalité liée aux drogues et la criminalité transfrontières et à mettre en place des moyens de contrôle des produits chimiques. La coopération régionale pourrait être encore renforcée en faisant participer les pays voisins à ces efforts, en particulier pour améliorer les possibilités de renseignement et l'échange d'informations sur le plan régional. Les États membres de la CEI utilisent une base de données commune sur les affaires de drogue, créée en application d'un accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs passé entre les gouvernements de ces États.

505. Autre exemple de coopération sous-régionale, l'action du centre de lutte contre la criminalité transfrontière, créé à Bucarest dans le cadre de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, et qui coordonne les échanges d'informations entre pays de la sous-région, notamment concernant le trafic de drogues.

506. Les États membres de l'Union européenne ont commencé à exécuter le Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (2000-2004), qui est un ensemble de principes directeurs cadrant les activités de l'Union européenne dans le domaine du contrôle des drogues. L'Organe note avec satisfaction que la Commission européenne, en collaboration avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, a commencé à examiner, en vue de les renforcer, les mécanismes de coordination antidrogue entre les États membres de l'Union européenne. L'Organe invite tout État exerçant la présidence du Conseil européen à accorder la priorité à l'exécution du

Plan d'action, afin que celui-ci puisse être mené à bien d'ici à la fin de 2004.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

507. La nouvelle loi sur l'usage médical des analgésiques, en vigueur en Italie depuis mars 2001, a considérablement simplifié les formalités de prescription des opioïdes: les ordonnances ne doivent plus être forcément manuscrites et elles peuvent prévoir jusqu'à 30 jours de traitement (contre 8 jours au maximum auparavant). En outre, les médecins sont désormais autorisés à détenir les opioïdes nécessaires en cas d'urgence et à administrer ces substances aux patients à leur domicile. Les peines encourues en cas d'infraction à la réglementation relative à la prescription des opioïdes ont été, quant à elles, considérablement allégées. Cette loi devrait permettre une large utilisation des opioïdes à des fins médicales dans ce pays, où la consommation d'analgésiques narcotiques est, en moyenne, l'une des plus faibles d'Europe.

508. En Allemagne, des amendements à la réglementation sur la prescription de stupéfiants, visant à renforcer la sécurité et le contrôle des drogues utilisées dans le cadre des programmes d'entretien, sont entrés en vigueur en juin 2001. Les médecins qui prescrivent aux héroïnomanes des drogues de substitution devront prouver que les intéressés remplissent les conditions requises pour pouvoir suivre une cure de substitution. En outre, toute prescription de drogues de substitution sera enregistrée dans un fichier central. L'Organe salue les efforts déployés par le Gouvernement allemand pour lutter contre le détournement des drogues utilisées dans les programmes d'entretien et il invite les gouvernements des pays qui ont eux aussi mis en place des programmes de ce type à prendre des mesures similaires.

509. Au Luxembourg, conformément à une loi entrée en vigueur en mai 2001, l'abus de cannabis ou la possession de cannabis pour l'usage personnel ne sont plus sanctionnés par une peine de prison, sauf si le cannabis a été consommé en présence de mineurs, dans un établissement scolaire ou sur le lieu de travail. De même, au Portugal, depuis juillet 2001 l'usage, la possession et l'acquisition illicites pour l'usage personnel de tous les types de drogues font l'objet de sanctions non plus pénales, mais administratives, à savoir des amendes ou autres mesures limitatives.

L'Organe souhaite rappeler aux États qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention de 1988, chaque partie doit adopter les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à la détention et à l'achat de stupéfiants et de substances psychotropes et à la culture de stupéfiants destinés à la consommation personnelle en violation des dispositions de la Convention de 1961, telle que modifiée ou de la Convention de 1971, compte tenu du fait que les États parties doivent respecter l'obligation fondamentale qui leur incombe en vertu de ces trois conventions concernant la limitation aux seules fins médicales et scientifiques de l'usage de substances placées sous contrôle.

510. L'Organe tient à dire encore une fois⁶² que l'aménagement de locaux où les toxicomanes peuvent, sous le contrôle direct ou indirect des autorités, s'injecter des drogues obtenues par des voies illicites est contraire aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

511. L'Organe constate que la plupart des pays d'Europe centrale et orientale ont fait des efforts importants pour développer le droit interne régissant le contrôle des drogues ainsi que pour améliorer les structures administratives et de coordination. Cette évolution est due en partie au processus d'élargissement de l'Union européenne, qui fait que plusieurs pays candidats à l'adhésion ont adapté leurs mesures de contrôle des drogues et commencé à aligner leur législation sur les normes de l'Union. Bien que ce processus avance à un rythme variable selon les pays, en Europe centrale et orientale, la plupart des gouvernements ont élaboré et appliqué avec davantage de cohérence des stratégies multidisciplinaires nationales de contrôle des drogues.

512. L'Organe encourage vivement le Gouvernement de la Fédération de Russie à adopter et promulguer toutes les dispositions qui doivent encore l'être pour qu'il puisse être donné pleinement effet à la loi de 1997 sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

513. Même lorsqu'ils disposent d'un cadre juridique et institutionnel, les gouvernements ont des difficultés à appliquer efficacement les dispositions adoptées en Europe centrale et orientale. Le problème se situe principalement au niveau opérationnel et résulte du manque de ressources financières, matérielles et humaines. Les autorités de certains pays rencontrent des

difficultés liées notamment à l'absence de législation relative à l'utilisation, dans les procès, des éléments de preuve réunis à l'occasion de livraisons surveillées, ou bien de législation sur la substitution de drogues pendant de telles opérations. Étant donné que des projets de loi ont déjà été rédigés, l'Organe invite les gouvernements concernés à passer à leur adoption.

514. L'Organe se félicite de l'entrée en vigueur, en janvier 2001, de la législation relative au contrôle des précurseurs en Slovaquie. Il souhaite réitérer ses appels au Gouvernement albanais⁶³ et au Gouvernement croate⁶⁴ pour qu'ils adoptent une telle législation, déjà élaborée à l'état de projet.

515. Par principe, l'Organe souhaite souligner l'importance d'une législation efficace prévoyant un contrôle des précurseurs et des autres produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues, législation devant prévoir aussi des sanctions propres à avoir un effet dissuasif sur le trafic de ces produits chimiques.

516. L'Organe se félicite de l'adoption d'une loi sur le blanchiment de l'argent par la Pologne, en janvier 2001, et par la Fédération de Russie, en août 2001. Il invite les Gouvernements de la République de Moldova et de l'Ukraine à accélérer le processus d'adoption d'une législation analogue.

517. Le Gouvernement néerlandais a présenté, en mai 2001, un plan d'action global pour la période 2002-2006, qui vise notamment à intensifier les enquêtes sur les délits impliquant des drogues synthétiques, en particulier la MDMA (ecstasy), et les poursuites pénales dans ce domaine. Le plan d'action prévoit en outre la réalisation de travaux de recherche sur les effets neurotoxiques des drogues synthétiques et la mise en œuvre de campagnes de prévention de l'abus de drogues. Il requiert par ailleurs l'affectation de fonds considérables pour renforcer la lutte contre la criminalité liée aux drogues synthétiques ainsi que pour développer l'entraide et la coopération judiciaires au niveau international. À cet égard, l'Organe prie le Gouvernement néerlandais de collaborer étroitement avec le Gouvernement chinois afin de prévenir le passage en contrebande en Europe de l'Ouest de produits chimiques utilisés dans la fabrication clandestine de stimulants, produits qui sont principalement fabriqués en Chine à des fins licites.

518. Le Gouvernement irlandais a, en mai 2001, adopté une stratégie nationale de contrôle des drogues pour la période 2001-2008, intitulée "Tirer parti de

l'expérience". Cette stratégie a pour objectif général de réduire sensiblement le préjudice causé aux individus et à la société par l'abus de drogues grâce à des efforts concertés axés sur la réduction de l'offre illicite de drogues, la prévention et le traitement de l'abus de drogues ainsi que la recherche dans ce domaine. Elle fixe des buts précis et définit des indicateurs clefs pour mesurer les résultats.

519. En Allemagne, un projet d'administration d'héroïne à des toxicomanes doit être lancé à la fin de 2001. Dans ce cadre, environ 1 200 héroïnomanes de sept villes seront suivis pendant trois ans afin de déterminer si l'administration d'héroïne constitue un moyen approprié de les maintenir dans le système d'assistance aux toxicomanes, l'objectif étant de les rendre abstinents à terme. Outre les résultats obtenus dans le domaine de la santé, les conséquences sociales et les effets sur la criminalité seront étudiés. L'Organe a tout lieu de croire qu'un projet de cette nature est fondé sur des protocoles validés scientifiquement et médicalement. Il souligne qu'il importe de faire officiellement participer l'OMS à l'évaluation des résultats. En outre, rappelant l'expérience menée en Suisse, il réitère ses réserves à l'égard des programmes d'entretien de ce type⁶⁵.

520. Il existe des programmes de substitution destinés aux héroïnomanes dans les 15 États membres de l'Union Européenne, où l'on estime que plus de 300 000 toxicomanes reçoivent un traitement de substitution dispensé par des médecins généralistes, des centres de traitement, des centres de distribution de méthadone ou autres lieux analogues. Comme on ne dispose pas d'informations sur la façon dont ces programmes ont affecté le marché illicite de l'héroïne, l'Organe invite les gouvernements des États membres de l'Union européenne à évaluer leur incidence sur le marché illicite de l'héroïne et sur l'abus de cette substance.

521. L'Albanie, où le problème de la production illicite et de l'abus de drogues prend de l'ampleur, a entrepris certaines activités de prévention primaire et secondaire, mais il lui reste à achever d'élaborer une stratégie nationale globale de réduction de la demande illicite. La Bulgarie a adopté un programme quinquennal de prévention, de traitement et de réinsertion des toxicomanes. En Lettonie, les autorités ont lancé un programme visant à réduire la demande illicite de drogues chez les jeunes. Comme ces programmes

pâtissent souvent d'un manque de financement, l'Organe invite les gouvernements des pays d'Europe centrale et orientale à affecter des ressources suffisantes à ces activités de réduction de la demande.

522. Dans son rapport pour 1999⁶⁶, l'Organe avait de nouveau encouragé les pays d'Europe orientale à établir des systèmes d'information sur l'abus des drogues et à recueillir des données sur l'ampleur de ce problème dans la sous-région. Il note donc avec satisfaction que des progrès ont été réalisés dans ce domaine; ainsi, le réseau de coopération du Groupe Pompidou, qui rassemble de nombreuses villes, a été étendu aux pays d'Europe centrale et orientale. En Lettonie et dans la Fédération de Russie, des études sur l'offre de drogues ont été menées à terme, qui renferment des informations utiles sur la situation en matière de drogues dans ces pays.

523. En raison de l'implication avérée de réseaux criminels organisés dans le trafic de drogues, les activités menées par les autorités pour lutter contre la criminalité organisée et la corruption revêtent une importance particulière. L'Organe se félicite donc des mesures et des campagnes de lutte contre la corruption mises en œuvre dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale.

Culture, production, trafic et abus

Stupéfiants

524. Le cannabis est toujours la drogue dont l'abus et le trafic sont les plus répandus en Europe. Une grande partie du cannabis disponible en Europe est cultivé dans la région. Malgré certains efforts pour éliminer les cultures et en dépit des saisies importantes effectuées par les autorités, l'Albanie reste une des principales sources de feuilles de cannabis. La culture sous abri du cannabis se poursuit en Europe, favorisée par la vente libre de semences de cannabis et d'accessoires servant à cette culture dans des magasins spécialisés et par l'intermédiaire de l'Internet. Tant que les gouvernements ne prendront pas de mesures appropriées, il n'y aura pas de réduction sensible de la culture et de l'abus de cannabis dans la région.

525. En 2001, des cultures illicites de pavot à opium ont été découvertes pour la première fois en Albanie. Dans plusieurs autres pays d'Europe centrale et orientale, la culture illicite du pavot à opium s'est poursuivie à une petite échelle.

526. La route des Balkans reste l'itinéraire le plus utilisé pour introduire en contrebande en Europe la majeure partie de l'héroïne disponible dans cette région. En Fédération de Russie, on a constaté une augmentation des quantités d'héroïne en provenance d'Afghanistan. La plupart des pays d'Europe centrale et orientale, qui servent depuis longtemps de points de transit, sont désormais confrontés à de graves problèmes d'abus d'héroïne. Dans de nombreux pays, les cas d'infection par le VIH et par le virus de l'hépatite C se multiplient parmi les toxicomanes qui s'injectent des drogues. Au début des années 90, la plupart des toxicomanes recensés dans les pays membres de la CEI consommaient des substances fabriquées artisanalement à partir de paille de pavot ("kompot" ou "héroïne liquide"). Il ressort de nombreuses informations qu'en Estonie, dans la Fédération de Russie, en Lettonie, en Lituanie et en Ukraine, les toxicomanes sont passés de ces substances artisanales à des drogues plus puissantes, en particulier l'héroïne, en partie parce que cette substance est plus facilement disponible.

527. La majeure partie de la cocaïne que l'on trouve en Europe y a été introduite en contrebande via des pays de transit situés en Amérique du Sud ou dans les Caraïbes. Le principal point d'entrée en Europe des envois de cocaïne reste l'Espagne, suivie des Pays-Bas; cependant, le Portugal sert aussi de plus en plus souvent de point d'entrée, comme en témoigne l'augmentation des saisies de cocaïne dans ce pays. Les organisations de trafiquants ont continué à utiliser des pays d'Europe centrale et orientale pour acheminer des envois de cocaïne vers l'Europe occidentale, mais l'abus de cocaïne dans ces pays reste limité, en raison essentiellement du prix relativement élevé de cette drogue sur les marchés locaux.

Substances psychotropes

528. Les saisies de MDMA (ecstasy) et d'autres drogues synthétiques analogues ont augmenté en 2000 dans l'ensemble de l'Europe occidentale. Un nombre particulièrement élevé de saisies ont été effectuées en Allemagne, en France et au Royaume-Uni. En France, le nombre des saisies a doublé en 2000. En Bulgarie, en Estonie, dans la Fédération de Russie, en République tchèque, en Roumanie et en Ukraine, les autorités ont signalé une nette augmentation de l'abus de MDMA (ecstasy). L'introduction en contrebande, en Amérique du Nord, de MDMA (ecstasy) en provenance de certains pays d'Europe occidentale se poursuit. L'Europe

occidentale reste la source de la majeure partie de la MDMA (ecstasy) saisie dans le monde.

529. Les statistiques des saisies pour 2000 montrent que les saisies d'amphétamine ont diminué en Europe pour la deuxième année consécutive. Comme les années précédentes, il ressort que cette amphétamine provenait essentiellement des Pays-Bas, bien que plusieurs laboratoires aient été découverts dans des pays d'Europe orientale, en particulier en Pologne.

530. En août 2001, les services de détection et de répression suisses ont découvert et démantelé un important réseau de trafic de méthamphétamine – le premier de ce type en Europe – qui introduisait en contrebande en Europe de la méthamphétamine en provenance d'Asie du Sud-Est; cette opération a montré que le trafic de stimulants entre l'Asie et l'Europe s'effectue à double sens. La fabrication illicite de méthamphétamine s'est poursuivie en République tchèque, où 14 laboratoires qui fabriquaient cette substance ont été démantelés en 2000. La méthamphétamine fabriquée en République tchèque est essentiellement vendue sur le marché illicite local, bien qu'une partie soit introduite en contrebande en Allemagne. Malgré les mesures énergiques prises par les organes de réglementation et les services de détection et de répression tchèques, on trouve toujours de l'éphédrine, principal précurseur de la méthamphétamine, dans ce pays. Un laboratoire clandestin qui fabriquait de la méthamphétamine a été également découvert en Bulgarie.

531. Outre l'abus très répandu d'amphétamine et de MDMA (ecstasy), l'abus de méthamphétamine, qui n'était pas un sujet de préoccupation par le passé, prend de l'ampleur dans plusieurs régions d'Europe. Ainsi, en Pologne, le nombre des personnes qui abusent de méthamphétamine a augmenté. L'abus de méthamphétamine se propage, en particulier chez les femmes et les jeunes, en raison, semble-t-il, du prix modique de cette substance et de la variété des modes de consommation.

532. Dans les pays membres de la CEI, l'abus à grande échelle d'éphédrone fabriquée artisanalement continue de susciter des inquiétudes. La drogue est fabriquée à partir de préparations contenant de l'éphédrine qui sont délivrées sans ordonnance et de plantes de type *Ephedra*, qui poussent en abondance en Asie centrale.

533. Étant donné que très peu de pays européens disposent de données sur l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance, l'Organe demande de nouveau⁶⁷ aux gouvernements d'examiner plus avant cette question, afin de déceler et d'enrayer la surconsommation et l'abus éventuels de ces substances. L'Organe s'inquiète de ce que, par exemple, des études menées en Allemagne indiquent que plus d'un tiers des parents seraient disposés à essayer de régler les problèmes scolaires de leurs enfants en recourant à des médicaments délivrés sur ordonnance.

Missions

534. L'Organe a envoyé une mission en Croatie en mai 2001. Des itinéraires situés sur la route des Balkans, passant par la Bosnie-Herzégovine en direction de la Croatie, sont de plus en plus souvent utilisés pour le trafic de drogues illicites, essentiellement d'héroïne et de cannabis, mais aussi de drogues synthétiques et de cocaïne. L'Organe invite les autorités croates à travailler en étroite coopération avec leurs homologues en Bosnie-Herzégovine et en Yougoslavie en vue d'élaborer une politique régionale globale de lutte contre ces activités criminelles. Vu l'implication croissante de groupes criminels organisés dans les activités de trafic de drogues en Europe, les agents des services de détection et de répression doivent être formés aux techniques d'enquête et de surveillance, comme à l'installation de matériels techniques sophistiqués.

535. L'Organe constate avec satisfaction qu'en Croatie la Commission pour la lutte contre l'abus de drogues est devenue pleinement opérationnelle et qu'elle prévoit d'élaborer une stratégie nationale de contrôle des stupéfiants. Il espère que cette stratégie englobera tous les aspects de la réduction de l'offre et de la demande illicites de drogues, notamment une coopération en matière de détection et de répression, des programmes de prévention et de traitement, et un système de contrôle de la fabrication et du commerce licites de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs.

536. L'Organe se félicite des résultats obtenus par les autorités sanitaires croates en matière de traitement des toxicomanes et de stratégies de prévention de l'abus de drogues. Les programmes de traitement dans ce pays sont de grande qualité et, en raison de la diversité des formules de prise en charge proposées en hôpital ou en ambulatoire, le traitement peut être adapté à chaque patient. Quant aux programmes de prévention de l'abus

des drogues appliqués régulièrement, ils s'adressent à des groupes cibles particuliers tels que les enfants, les parents, les enseignants, les travailleurs sociaux et les médecins.

537. L'Organe a dépêché une mission en Finlande en septembre 2001. Il tient à féliciter le Gouvernement finlandais pour sa politique globale de contrôle des drogues, fondée sur une approche judicieuse du bien-être général et sur un équilibre entre détection et répression, d'une part, et prévention et traitement, d'autre part. Cette politique bénéficie également de ressources suffisantes. Les structures législatives et administratives de contrôle des drogues dans ce pays sont efficaces.

538. L'Organe note avec satisfaction la résolution sur la politique en matière de drogues, adoptée par le Gouvernement finlandais, et qui vise à intensifier les mesures de lutte contre le trafic, à prévenir l'expérimentation et l'abus des drogues, ainsi qu'à offrir et à faciliter l'accès des toxicomanes à des soins et à un traitement adéquats.

539. L'Organe estime que les données d'expérience de la Finlande en matière de prévention de l'abus des drogues à un stade précoce peut se révéler utile à d'autres pays. Ce pays a mis en place ces dernières années un vaste système de prévention au niveau local. Faisant fond sur un vaste réseau d'institutions centrales et locales et d'organisations non gouvernementales, les autorités ont mis en place un système solide de prévention primaire et secondaire. L'éducation et l'information, en particulier par l'Internet, passent pour être des moyens essentiels d'influer sur les attitudes et d'encourager les jeunes à mener un mode de vie exempt de drogues.

540. L'Organe s'est rendu au Saint-Siège en mars 2001. Il se félicite des activités de l'Église catholique dans le domaine de la réduction de la demande de drogues, qui visent à délivrer les êtres humains du fléau de la toxicomanie. Il se félicite qu'en se prononçant contre l'ouverture de salles d'injection – dans lesquelles des toxicomanes consomment des drogues qu'ils se sont procurées sur le marché illicite – le Saint-Siège adopte une position analogue à celle que lui-même a exprimée dans son rapport pour 1999⁶⁸.

541. Le Saint-Siège est partie à la Convention de 1961 et à la Convention de 1971. L'Organe lui demande de réaffirmer son soutien en faveur du contrôle

international des drogues en devenant partie à la Convention de 1988, qui fournit des moyens efficaces de faire face au problème mondial des drogues sous toutes ses formes, notamment l'abus et le trafic des drogues de même que les activités connexes comme le blanchiment de l'argent.

542. L'Organe s'est rendu aux Pays-Bas afin d'examiner l'application des règlements de la Commission européenne relatifs au contrôle de la culture licite et subventionnée du chanvre à usage textile à faible teneur en THC, à des fins industrielles et la conformité de ces mesures avec les dispositions respectives de la Convention de 1961.

543. Les contrôles appliqués par les autorités néerlandaises conformément aux règlements pertinents de la Commission européenne sont efficaces. L'Organe note avec satisfaction que ces règlements sont stricts et que leur utilisation à mauvais escient ou le détournement de chanvre cultivé licitement dans les États membres de l'Union européenne sont improbables.

544. Parallèlement, l'Organe est préoccupé par la publicité qui continue d'être faite sur l'Internet pour des semences de variétés de cannabis néerlandaises à forte teneur en THC et par le fait que les autorités néerlandaises ne semblent disposer d'aucun instrument juridique leur permettant de faire face à ce problème.

545. L'Organe a dépêché une mission en Norvège en septembre 2001. Il tient à féliciter les autorités norvégiennes pour l'application stricte des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Le Gouvernement norvégien a systématiquement suivi une politique globale de contrôle des drogues conforme aux dispositions de ces conventions et qui englobe des mesures de lutte efficaces et une action constante dans le domaine de la prévention et du traitement. Les dispositifs législatifs et administratifs nécessaires au contrôle des drogues ont été mis en place. La coordination au sein des diverses autorités et la communication par la Norvège de rapports à l'OICS en vertu des conventions sont excellentes.

546. Si l'abus et le trafic de drogues demeurent jusqu'ici relativement limités en Norvège par rapport à d'autres pays d'Europe, ce pays a connu une augmentation alarmante du nombre de décès par surdose ces dernières années. L'Organe invite par conséquent les autorités de ce pays, qui dispose d'un régime avancé de protection sociale et sanitaire, à

poursuivre ses efforts en matière de prévention et à mettre en place les installations médicales nécessaires pour le traitement des toxicomanes.

547. L'Organe a dépêché une mission en Ukraine en juillet 2001. Ce pays s'est doté d'une législation complète du contrôle des drogues en février 1995 et il a élaboré une politique nationale et promulgué un certain nombre de réglementations dans ce domaine. En 1999, la législation a été amendée et plusieurs dispositions nouvelles ont été adoptées, y compris la levée de l'interdiction de cultiver du pavot à opium. L'Organe invite instamment le Gouvernement ukrainien à prendre toutes les mesures de prévention nécessaires pour empêcher tout détournement de paille de pavot à partir des exploitations autorisées à cultiver la plante à des fins culinaires.

548. L'Organe note que les autorités sont déterminées à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à mettre en place un ensemble de mesures afin de faire face au grave problème que posent l'abus et le trafic de drogues en Ukraine. L'introduction en contrebande de drogues illicites en Ukraine et l'utilisation de ce pays comme point de transit se sont nettement amplifiées ces dernières années, ces phénomènes s'accompagnant d'une rapide propagation de l'abus de drogues. L'Organe note que les ressources nécessaires pour appliquer efficacement la législation sur le contrôle des drogues et assurer le bon fonctionnement des dispositifs de contrôle font défaut.

549. Si l'Ukraine a mis en place des mécanismes de coordination entre les organismes au niveau décisionnel, elle pourrait, en revanche, renforcer au niveau opérationnel la coordination en conférant à la commission nationale de contrôle des stupéfiants un pouvoir d'exécution et en la dotant des ressources correspondantes. Les mécanismes permettant de détecter et de combattre les activités de blanchiment de l'argent ne sont pas encore suffisants et l'Organe invite donc les autorités à promulguer dans les meilleurs délais une loi sur le blanchiment de l'argent.

550. L'Organe a envoyé une mission en Yougoslavie en mai 2001. L'abus et le trafic de drogues illicites ont augmenté pendant les années de troubles et d'isolement sur la scène internationale qui ont suivi la sécession des anciennes républiques yougoslaves, dans la mesure où les structures de détection et de répression et les infrastructures de santé étaient en partie détruites. Après

la stabilisation de la situation politique en Yougoslavie, le trafic de transit d'héroïne et de cannabis a repris, d'où une recrudescence des activités impliquant des groupes criminels organisés.

551. L'Organe encourage les autorités yougoslaves à élaborer un plan directeur global de contrôle des drogues, couvrant tous les aspects du trafic et de l'abus de drogues illicites, ainsi qu'un système de contrôle de la fabrication et du commerce licites des substances placées sous contrôle international. Il suggère en outre la création d'un organisme national de haut niveau chargé de coordonner les questions relatives aux drogues afin d'assurer la coopération entre tous les services nationaux et entre les autorités fédérales compétentes et celles des républiques.

552. L'Organe note avec satisfaction que les bailleurs de fonds internationaux, en particulier l'Union européenne, apportent leur soutien à la Yougoslavie dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et du PNUCID. Cependant, une politique concertée à l'échelle internationale ou régionale pour lutter contre le trafic des drogues et la criminalité organisée fait toujours défaut. L'Organe prie donc instamment le Gouvernement yougoslave de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements des pays voisins afin d'élaborer des solutions coordonnées et efficaces pour faire face au problème de la criminalité organisée et du trafic de drogues en Europe. Il demande également à la communauté internationale d'appuyer l'action menée par les autorités yougoslaves en matière de contrôle des drogues, par l'intermédiaire d'une coopération technique et d'un soutien financier concertés.

553. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement néerlandais pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de sa mission de mars 1998. Il s'inquiète de ce que ce pays reste la source d'une importante proportion de la MDMA (ecstasy) fabriquée illicitement dans le monde, en dépit des efforts déployés par les services de détection et de répression pour lutter contre la fabrication et le commerce illicites de cette substance. Il est également troublé par le projet, largement médiatisé de la municipalité de Venlo, d'ouvrir des "coffee-shops" (établissements qui vendent du cannabis) où le consommateur sera servi dans sa voiture, car il y voit le signe que les autorités participent de plus en plus activement à l'organisation de la

distribution de cette drogue. Les Pays-Bas appliquent toujours une politique, adoptée dans les années 70, de tolérance de la consommation et de la vente de produits à base de cannabis dans les “coffee-shops”, qui n’est pas conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

554. L’Organe note, par ailleurs, que cette politique de tolérance est devenue plus restrictive ces dernières années, ce dont témoignent le durcissement de la législation applicable à la culture du cannabis, la réduction du nombre des “coffee-shops” et autres mesures de même nature.

555. Les travaux en vue d’un projet qui prévoit notamment la prescription d’héroïne aux héroïnomanes, se poursuivent aux Pays-Bas. L’Organe compte que des efforts seront faits pour veiller à ce que le projet soit valable du point de vue scientifique et médical et que les résultats en soient soigneusement évalués avant toute modification des politiques ou de la réglementation.

E. Océanie

Principaux faits nouveaux

556. Le cannabis hydroponique est devenu la forme de cannabis la plus fréquemment consommée en Australie. Dans tous les États et territoires de ce pays, le cannabis saisi était, dans la majorité des cas, cultivé sous abri. Les données relatives aux saisies confirment que d’importantes quantités d’héroïne provenant d’Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest continuent d’entrer clandestinement en Australie, Sydney servant de principale plaque tournante pour la distribution de cette drogue dans le pays. En 2000, la quantité totale de cocaïne saisie par les agents des services australiens de détection et de répression a atteint un niveau record représentant plus du double des quantités totales saisies en 1999. Ceux-ci ont également saisi des solutions de cocaïne pour la première fois. Le nombre de laboratoires clandestins fabriquant des stimulants de type amphétamine en Australie augmente aussi, de même que le nombre de saisies de MDMA (ecstasy) aux frontières aériennes et maritimes.

557. Il ressort des données relatives aux saisies que, depuis deux ou trois ans, la Nouvelle-Zélande et de nombreux petits pays insulaires d’Océanie servent de plus en plus souvent de lieu de transbordement pour l’introduction en contrebande de drogues illicites sur le

territoire australien. À la fin de 2000, par exemple, une importante quantité d’héroïne (357 kg) a été saisie aux Fidji. On pense que la drogue provenait d’Asie du Sud-Est et qu’elle était destinée à l’Australie.

558. Un nombre croissant d’îles du Pacifique deviennent des centres financiers offshore. L’Organe s’inquiète du fait qu’en 2001 plusieurs pays et territoires d’Océanie, dont les Îles Cook, les Îles Marshall, Nauru et Nioué ont été déclarés non coopératifs par le Groupe d’action financière sur le blanchiment de capitaux. Lorsqu’ils ne sont pas suffisamment surveillés, les centres financiers offshore offrent aux personnes se livrant à des activités criminelles, comme le trafic de drogue, la possibilité de blanchir leurs profits illicites.

559. L’Organe juge regrettable que dans l’État de Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, la création d’une salle d’injection ait été autorisée par des autorités locales sans tenir compte des préoccupations qu’il avait exprimées⁶⁹, à savoir que l’exploitation de telles installations, où les toxicomanes s’injectent eux-mêmes des substances illicites, légitime l’usage illicite et le trafic de drogues et va à l’encontre des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L’Organe note qu’en Australie les autorités ne sont pas favorables à la création de ce type d’installation. Il exhorte le Gouvernement à s’assurer que tous les États de la Fédération appliquent pleinement les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, auxquels l’Australie est partie.

Adhésion aux traités

560. Sur les 15 États d’Océanie, 9 sont parties à la Convention de 1961, 8 à la Convention de 1971 et seulement 4 à la Convention de 1988. L’Organe est particulièrement préoccupé par le fait que plusieurs États insulaires du Pacifique, à savoir Kiribati, Nauru, le Samoa, Tuvalu et Vanuatu, ne sont encore parties à aucun traité international relatif au contrôle des drogues. Étant donné qu’un certain nombre d’États insulaires du Pacifique risquent d’être utilisés comme lieu de transbordement par des personnes se livrant au trafic de drogues et au blanchiment d’argent, l’Organe prie instamment les gouvernements des pays de la région d’adhérer à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sans plus tarder et d’en appliquer pleinement les dispositions. Il engage